

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 MAI 2009**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres votants : 13**

L'an deux mil neuf, le vingt neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 mai 2009, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Sandrine JEANDON, Monique REMY, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Laurent MONGAILLARD, Daniel CHARPENTIER, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : Mme Hélène ORILLARD donne pouvoir à Mme Corinne MARTIN – M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND

Secrétaire de séance : M. Hervé REMY

Le compte rendu du C.M. du 27 avril a été approuvé.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT SITUE 35 ALLEE DES ECOLIERS A à Monsieur Pierre-Charles DONADINI et Mademoiselle Jessica POIROT – DEL. 60/2009

Pour faire suite à la vacance du logement situé au 35 allée des Ecoliers, la Commission Communale du logement présente au Conseil Municipal les diverses demandes de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Décide d'attribuer ce logement à Monsieur Pierre-Charles DONADINI et Mademoiselle Jessica POIROT à partir du 1^{er} juillet 2009, et

Autorise le Maire à signer le bail.

DESIGNATION DE LA SOCIETE RETENUE POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION POIDS LOURD 4 x 4 AVEC PORTE OUTILS POLYVALENT ET ETRAVE TRANSFORMABLE – DEL. 61/2009

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 mai 2009 à 16 heures pour l'ouverture des plis du marché par appel d'offre ouvert pour la fourniture d'un camion poids lourd 4 x 4 avec porte outils polyvalent et étrave transformable, sous la présidence de Monsieur le Maire, assisté de 3 membres de la commission d'appel d'offres : Madame Isabelle DEPA, Messieurs Hervé REMY et Patrick VIRY, de Madame Marie-José HATTON, secrétaire générale et de Monsieur Denis VIRY, responsable des Services Techniques Municipaux, (Madame REICHERT, Receveur - Percepteur, absente excusée et le représentant de la Répression des Fraudes absent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir la Société HANTSCH de MARLENHEIM, pour la fourniture d'un camion poids lourd 4 x 4 avec porte outils polyvalent et étrave transformable, pour un montant de **196 100.00 €** hors taxes, soit **234 535.60. €** TTC, et

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet achat et notamment à signer le marché.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CGCT – ADAPTATION REGLEMENTAIRE– DEL. 62/2009

En complément des délégations attribuées au Maire par délibération du 26 mars 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'accorder une délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sous forme de procédure adaptée de travaux de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget primitif, conformément aux règles du Code des Marchés en vigueur et pendant toute la durée de validité de la présente délibération.

AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES NOUVEAUX CONTRATS DE GARAGE MORT AU CAMPING MUNICIPAL– DEL. 63/2009

En raison d'une nouvelle organisation et d'une nouvelle tarification concernant les caravanes en garage mort, il y a lieu d'établir un nouveau contrat aux campeurs qui souhaiteraient reprendre un emplacement en garage mort à compter de la date anniversaire de l'ancien contrat ou aux nouveaux clients qui souhaitent installer leur caravane en garage mort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats de garage mort du camping municipal du Domaine à compter du 1^{er} juin 2009 renouvelables au 1^{er} janvier de chaque année.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 120 DU 21.12.2004 CONCERNANT LA CESSION GRATUITE DE TERRAIN DE M. et Mme Michel COLLADO– DEL. 64/2009

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'annuler la délibération établie en 2004 pour la cession gratuite concernant M. COLLADO.

En effet suite au découpage de la parcelle initiale, intervenu depuis la prise de la délibération en 2004, la surface cédée par M. COLLADO est modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'annuler la délibération n° 120 du 21 décembre 2004.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN M. et Mme Michel COLLADO– DEL. 65/2009

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'urbanisme, une participation des constructeurs peut être exigée lors d'un dépôt de permis de construire, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques. Cette participation prend forme d'une cession gratuite de terrain au droit de la voirie, représentant au plus 10 % de la surface du terrain sur lequel la construction projetée doit être édifiée.

C'est ainsi qu'en application de ces dispositions une cession gratuite de terrain a été consentie par Monsieur et Madame Michel COLLADO, sur un terrain sis route de la Roche du Page, pour une surface de 131 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, article L 332-6-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND acte de la cession à titre gratuit de la surface de terrain ainsi déterminée,
- DECIDE que la Commune supportera les frais afférents à cette mutation et PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes constatant le transfert de propriété.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL – DEL. 66/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement

- Dépenses - Compte 2315 – Op. 607 - 283.00 €
- Dépenses– Compte 2033 – Op. 607 + 283.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EAU – DEL. 67/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement

- Dépenses - Compte 2315 – Op. 716 - 508.00 €
- Dépenses– Compte 2033 – Op. 716 + 508.00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des lacs pour 2008
- Mise en place du tour de garde des élections européennes du 7 juin 2009

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé « 209 route des Pergis » - cadastré section AA n° 254 pour une superficie totale de 7676 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de la sarl TOUTIMMO – M. Régis PIERRAT
- Immeuble situé « 1308 route de Colmar » - cadastré section A n° 584 pour une superficie totale de 103 m² et d'un terrain cadastré section A n° 985 d'une superficie de 780 m² - Zone UA & NDp du P.L.U. - propriété de M. Stéphan SIMON
- Terrain situé au lieu dit « Meix de la Brochette » - cadastré section C n° 1756p pour une superficie totale de 581 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de MM. MICHEL Jacqueline, MICHEL Nicole, MICHEL René, MICHEL Colette, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Claude, MICHEL François & MICHEL Alain
- Terrain situé au lieu dit « Meix de la Brochette » - cadastré section C n° 2038p pour une superficie totale de 606 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de MM. MICHEL Jacqueline, MICHEL Nicole, MICHEL René, MICHEL Colette, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Claude, MICHEL François & MICHEL Alain

Suivant l'avis de la Commission d'Urbanisme, Monsieur le Maire décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces immeubles.

La séance est levée à 21 H.45